

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Georges Brassens à BEAUCOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hervé FRACHISSE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Catherine CLAYEUX, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Emmanuelle PALMA GERARD, Cédric PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Jérôme TOURNU, et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN SONTOT à Daniel BOUR, Chantal BEQUILLARD à Thomas BIETRY, Hamid HAMLIL à Virginie REY, Emmanuelle PALMA GERARD à Fatima KHELIFI, Cédric PERRIN à Anaïs MONNIER et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 18 février	Le 18 février	En exercice	50
		Présents	39
		Votants	44

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Patrice DUMORTIER est désignée.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

2021-02-10 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour l'ADN-FC 2021-2023
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2015-04-08 du 11 juin 2015,
Vu la délibération n° 2017-08-22 du 07 décembre 2017,

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'ADN-FC, issue de la fusion de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU) et de l'Agence de Développement Economique de Belfort et de son Territoire, œuvre au bénéfice de l'écosystème du Nord Franche-Comté.

Par délibération en date du 11 juin 2015, la Communauté de communes du Sud Territoire a adhéré à l'ADN-FC et contribue depuis à l'équilibre de son budget aux côtés du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté de communes des Vosges du Sud et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Conformément à ses statuts et au bénéfice du territoire sur lequel elle intervient, l'ADN-FC a pour objet :

- de susciter et de favoriser l'implantation et le développement de nouvelles activités qu'elles soient issues d'entreprises déjà installées ou nouvelles,
- de favoriser et coordonner le développement économique,
- de promouvoir l'image, la notoriété et la visibilité du territoire tant localement qu'à l'extérieur de ses frontières administratives,
- d'œuvrer au maintien et au développement de l'emploi.

En contrepartie des actions menées par l'ADN-FC, la CCST versera une subvention de fonctionnement. Le montant annuel de participation de la CCST était fixé pour les trois dernières années à 30 000 €.

Chaque année, sur présentation du budget prévisionnel de l'agence détaillant les charges liées à la mise en œuvre du programme d'actions, le Conseil Communautaire déterminera le montant de sa contribution financière par un avenant à la convention.

Pour l'exercice 2021, la contribution de la collectivité est fixée à la somme de 30 000 € (trente mille euros).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la proposition de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ADN-FC pour les années 2021 à 2023,**
- **d'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision,**

Annexe :

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ADN-FC 2021-2023.

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

Service
LEVRAIT

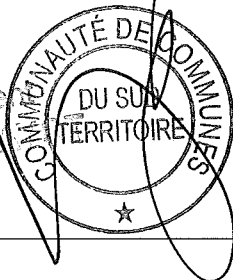
ID : 090-249000241-20210225-2021_02_10-DE

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

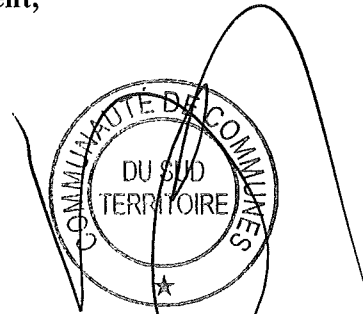
Et publication ou notification le 05/03/2021

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT



Le Président,



Le Président
Christian RAYOT



Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le



ID : 090-249000241-20210225-2021_02_10-DE

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Communauté de Communes du Sud Territoire - Agence de Développement Nord Franche-Comté

Entre : La Communauté de Communes du Sud Territoire, représentée par son Président, Monsieur Christian RAYOT, dûment autorisé et habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du

Ci-après également dénommée Communauté de Communes du Sud Territoire, ou CCST,

Et : L'association dénommée Agence de Développement Nord Franche-Comté, Association loi de 1901, représentée par son Président, Monsieur Charles DEMOUGE fonction à laquelle il a été nommé par décision du Conseil d'Administration en date du 9 octobre 2020

Ci-après également dénommée l'ADN-FC, ou l'Association, ou l'Agence,

PREAMBULE :

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'ADN-FC, issue de la fusion des activités économiques de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU) et de l'Agence de Développement Economique de Belfort et de son Territoire (ADEBT), œuvre au bénéfice de l'écosystème du Nord Franche-Comté.

Par délibération en date du 11 juin 2015, la Communauté de Communes du Sud Territoire a adhéré à l'ADN-FC et contribue depuis à l'équilibre de son budget aux côtés de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, de la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements respectifs de l'ADN-FC et de la Communauté de Communes du Sud Territoire en vue de permettre à l'Agence

de développer ses actions sur et au profit du territoire du Nord particulier, du périmètre de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Elle fixe ainsi, dans un cadre pluriannuel :

- les missions et objectifs dévolus à l'ADN-FC,
- les moyens que l'Association développera pour y parvenir,
- le principe, le montant et les modalités de versement de la contribution de la CCST à l'équilibre du Budget de l'Association,
- les modalités de suivi des actions de l'ADN-FC.

Elle pourra être complétée, annuellement, par un avenant fixant, au vu du budget prévisionnel et du programme d'actions de l'exercice considéré, le montant de la contribution financière de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

ARTICLE 2 : Les engagements de l'ADN-FC

2.1 – Missions générales de l'ADN-FC

Conformément à ses statuts et au bénéfice du territoire sur lequel elle intervient, l'ADN-FC a pour objet :

- de susciter et de favoriser l'implantation et le développement de nouvelles activités qu'elles soient issues d'entreprises déjà installées ou nouvelles,
- de favoriser et coordonner le développement économique,
- de promouvoir l'image, la notoriété et la visibilité du territoire tant localement qu'à l'extérieur de ses frontières administratives,
- d'œuvrer au maintien et au développement de l'emploi.

D'une manière générale, l'ensemble des actions qui seront menées devra l'être dans une perspective d'aménagement durable du territoire, en cohérence avec les politiques locales et en recherchant la complémentarité avec les acteurs concernés.

2.2 – Moyens d'actions

Pour réaliser son objet, l'Association agissant dans un cadre partenarial avec son environnement socio-économique, mettra en œuvre tous les moyens utiles et notamment :

- la visite des entreprises présentes sur le territoire d'intervention,
- la réalisation de toutes études, missions et opérations de prospection de nouvelles entreprises,

- l'accompagnement de tous projets d'implantations nouvelles, de croissance d'entreprises existantes, de soutien aux entreprises en difficulté ou de maillage jugé utile,
- le développement d'actions spécifiques visant à rapprocher l'économie du monde universitaire,
- la collecte et l'analyse d'une veille économique à visée prospective, mais également d'anticipation des mutations économiques, d'évaluation des opportunités et menaces pour le territoire,
- la mise en œuvre directe ou indirecte de tous moyens permettant une assistance technique aux partenaires publics,
- l'établissement de relations régulières avec les divers organismes publics ou privés œuvrant ou pouvant œuvrer au développement économiques du Nord Franche-Comté,
- la prise de participation dans toutes sociétés d'économie mixte dont les activités complètent celle de l'Association,
- la prise de participation dans toutes sociétés commerciales en vue d'assurer la mutualisation des fonds de revitalisation et d'une manière générale de tous fonds intervenant, a minima, en faveur du développement économique du bassin sur lequel l'Association est amenée à intervenir,
- la préparation et l'organisation de conventions d'affaires et de réunions concernant la promotion et le développement économique du Nord Franche-Comté ainsi que son ouverture vers l'extérieur,
- de façon plus générale, la mise en œuvre par tous les autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de l'objet social.

2.3 – Programme d'actions annuel

La Communauté de Communes du Sud Territoire et l'ADN-FC se concerteront et établiront chaque année un programme d'actions appelé à compléter et/ou préciser les missions de l'Agence en considération des spécificités du territoire de la CCST, des objectifs de développement qui lui sont propres et des éléments conjoncturels.

Pour l'exercice 2021, première année d'exercice de la présente convention d'actions tel qu'il a été établi conjointement par les parties constitue l'annexe n°1 à la présente.

ARTICLE 3 : Les engagements de la Communauté de Communes du Sud Territoire

3.1 – Participation financière de la Communauté de Communes du Sud Territoire

Chaque année, sur présentation du budget prévisionnel de l'agence détaillant les charges liées à la mise en œuvre du programme d'actions, le Conseil de Communauté déterminera le montant de sa contribution financière.

Au vu desdits documents (annexe 1 à la présente convention), et pour l'exercice 2021, la contribution de la Communauté de Communes du Sud Territoire est fixée à la somme de 30 000€ (montant identique depuis 2016).

3.2 - Modalités de versement

La Communauté de Communes du Sud Territoire procédera au versement de la subvention visée à l'Article 3.1 ci-dessus au titre de l'année N selon l'échéancier suivant :

- en janvier de l'année N : un premier versement égal à 25% de la subvention allouée au titre de l'année N-1,
- en juin de l'année N : un second versement portant la contribution de la CCST à 70% de la subvention de l'année N-1, ou à 70% de la subvention fixée par voie d'avenant à la convention pluriannuelle si cet avenant est approuvé à cette date par le Conseil Communautaire,
- en octobre de l'année N et sur présentation d'un état d'avancement du programme d'actions : un troisième versement portant à 95% de la subvention le montant des versements de la CCST,
- le solde, soit 5% sur présentation des documents mentionnés à l'article 4 ci-après.

ARTICLE 4 : Obligations de l'Agence de développement Nord Franche-Comté – Contrôle

L'Agence de Développement Nord Franche-Comté s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- fournir un compte-rendu annuel d'exécution (rapport moral, d'activité et financier) dans un délai de 6 mois après la clôture comptable de chaque exercice,

- garantir la communication aux services de la Communauté Territoire des études et des travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention,
- faciliter tout contrôle éventuel lié à l'attribution de fonds publics (Chambre Régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les délais ci-dessus,
- faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un commissaire aux comptes,
- fournir avant le 1^{er} janvier de chaque année, généralement lors d'un Conseil d'Administration se tenant en décembre de l'année précédente, un programme prévisionnel d'activités et toutes les informations nécessaires à l'appréciation des subventions et notamment :
 - o la description des actions du programme annuel projeté et la fixation des charges correspondantes,
 - o les comptes de résultat et bilan de l'exercice antérieur,
 - o l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours,
 - o les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres.
- souscrire tout contrat d'assurance imposé par son activité ou qu'elle jugera utile, de façon à dégager la CCST de toute responsabilité,
- faire mention de la participation de ses financeurs sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias,
- accompagner l'action de la CCST dans l'exercice de ses compétences et fournir régulièrement à ses services toutes les informations utiles.

ARTICLE 5 : Durée et réalisation de la convention

La présente convention est conclue pour les exercices 2021 – 2022 et 2023, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant sa date anniversaire annuelle.

Elle constitue le cadre des décisions annuelles d'attribution des subventions par la Communauté de Communes du Sud Territoire à l'Agence de Développement Nord Franche-Comté.

En cas d'inexécution de la réalisation du programme d'actions des Communes du Sud Territoire, après mise en demeure, se garde la possibilité de suspendre les versements de la subvention voire de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas de non-réalisation des missions prévues au programme d'actions de l'agence.

ARTICLE 6 : Droit applicable – Règlement des différents

Le droit applicable à la présente convention est le droit français. Les parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 7 : Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 8 : Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant express.

Fait à Delle, en 2 exemplaires, le

Le Président de la Communauté
de Communes du Sud Territoire

Christian RAYOT

Le Président de
l'Agence de Développement
Nord Franche-Comté

Charles DEMOUGE

Annexe :

- n°1 : Programme d'actions et budget prévisionnel 2021